



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-551

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2024-10-01-00002 - Arrêté n°150/2024 en date du 1er octobre 2024  
- Portant modification de l'arrêté n°147/2024 fixant les jours de  
pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est (3  
pages)

Page 4

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-10-02-00001 - Arrêté portant publication de la liste des  
organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de  
formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à  
l'activité des établissements de restauration commerciale (4 pages)

Page 8

R32-2024-09-27-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DELETOILLE (3 pages)

Page 13

R32-2024-09-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES 3 CHENES (3 pages)

Page 17

R32-2024-09-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GIBERT Nicolas (3 pages)

Page 21

R32-2024-09-27-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA FERME D ORCAN (10 pages)

Page 25

R32-2024-09-26-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA ELEVAGE DE BUSSY (3 pages)

Page 36

R32-2024-09-26-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DES ECLUSES (4 pages)

Page 40

R32-2024-09-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LA VIGNE (3 pages)

Page 45

R32-2024-09-26-00004 - Contrôle des structures - Déclaration de bien  
de famille - SOUDAIN Hélène.odt (3 pages)

Page 49

R32-2024-09-26-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DELASSUS Anne-Sophie (3 pages)

Page 53

R32-2024-09-26-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL PHILIPPE LELEU (3 pages)

Page 57

R32-2024-09-26-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - FAUCOEUR Laurent (3 pages)

Page 61

R32-2024-09-26-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LACHERE Anthony (3 pages)

Page 65

R32-2024-09-26-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SARL LIEPPE&FILS (2 pages)

Page 69

R32-2024-09-30-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL MYLLE (5 pages)	Page 72
R32-2024-09-26-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - COURTOIS Aurore.odt (3 pages)	Page 78
R32-2024-09-26-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - DUFAY Franck.odt (3 pages)	Page 82
R32-2024-09-26-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU NOYER.odt (3 pages)	Page 86
R32-2024-09-26-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LA FERME D'EQUINA (5 pages)	Page 90
R32-2024-09-26-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - FOVET Geoffroy.odt (3 pages)	Page 96
R32-2024-09-26-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - RAMBUR Thomas.odt (3 pages)	Page 100
R32-2024-09-30-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU CYTISE.docx (2 pages)	Page 104

Direction interrégionale de la mer Manche Est -  
Mer du Nord

R32-2024-10-01-00002

Arrêté n°150/2024 en date du 1er octobre 2024 -  
Portant modification de l'arrêté n°147/2024  
fixant les jours de pêche et le nombre de  
débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le  
secteur Manche Est



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 01 octobre 2024

### **ARRÊTÉ n° 150/2024**

**Portant modification de l'arrêté n°147/2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**Vu** le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95/2019 du 25 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-NC-17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche coquille Saint-Jacques – gisement Nord Cotentin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°121/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/C-CSJ-BC-20 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant sur la création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Bande côtière Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°067/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN COTE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°069/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCL-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°097/2024 du 21 juin 2024 et n°072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°147/2024 du 27 septembre 2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté n°147/2024 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
<b>Semaine 40</b>	Du mardi 01/10/2024 à 00h00 au jeudi 03/10/2024 à 24h00	3 débarques possibles
<b>Semaine 40-41</b>	Du dimanche 06/10/2024 à 12h00 au jeudi 10/10/2024 à 24h00	3 débarques possibles

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

**L'administrateur des affaires maritimes**  
**Elsa Palfoni**  
 Chef du service de la réglementation  
 et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
 Préfectures de Normandie et des Hauts de France  
 PREMAR Manche-mer du Nord  
 DG AMPA – BGR  
 DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29  
 DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29  
 Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen  
 Criées  
 IFREMER  
 CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne  
 OP FROM NORD, OPN, CME  
 DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

DRAAF

R32-2024-10-02-00001

Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

**Article 3 :**

L'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est abrogé.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le

**02 OCT. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Enregistrement à compter du (facultatif)
A l'Ecole des Chefs	15, rue de la sous préfecture 59 190 HAZEBROUCK	31 juillet 24
AQAD Qualité	30, rue Saint Gabriel 59 800 LILLE	31 juillet 24
Campus Pro	5, rue de l'innovation 59 260 LILLE-HELLEMMES	31 juillet 24
Greta - Aisne	17, rue Henri Hertz 02 900 SAINT QUENTIN	31 juillet 24
Greta – Grand Artois	553, boulevard Darchicourt 62 110 HENIN BEAUMONT	31 juillet 24
Greta – Grand Littoral	320, boulevard du 8 Mai 62 100 CALAIS	31 juillet 24
Greta - Oise	10, avenue Pierre de Coubertin 60 280 NOGENT SUR OISE	31 juillet 24
Greta - Somme	80, rue du Batonnier Mahiu 80 000 AMIENS	31 juillet 24
ISRPP Formation	62, avenue Jean Lebas 59 100 ROUBAIX	31 juillet 24
Lamartine Formation	71, rue Saint Leu 60 640 MAUCOURT	31 juillet 24
Partenaire Insertion Formation	23, rue du Général Chanzy 62 100 CALAIS	31 juillet 24
SAS Espace Formation	1, rue du Pont de Paris 60 000 BEAUVAIS	31 juillet 24
Upgrade Formation	40, rue Boucher de Perthes 59 100 ROUBAIX	31 juillet 24



DRAAF

R32-2024-09-27-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DELETOILLE

Amiens, le 28 juin 2024

EARL DELETOILLE  
A l'attention de Monsieur DELETOILLE  
Laurent  
17 rue d'en bas  
60360 DOMELIERS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480272**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2024 sous le numéro 2480272.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 27/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DELETOILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 40J	0,7

DRAAF

R32-2024-09-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES 3 CHENES

Amiens, le 28 juin 2024

GAEC DES 3 CHÊNES  
A l'attention de Messieurs TURLOT David  
et Sylvain  
50 rue du Maréchal Leclerc  
80540 MONTAGNE FAYEL

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480255**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/05/2024 sous le numéro 2480255.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la reprise de 57,6199 ha de terres, dont 30,2621 ha de terres en baux co-preneurs aux noms de Messieurs TURLOT David et Sylvain et 27,3578 ha de terres au nom de Monsieur TURLOT Sylvain, provenant de l'exploitation de Madame DENOYELLE Nathalie.

Le GAEC DES 3 CHÊNES mettra en valeur une superficie totale de 411,4299 ha de terres avec Messieurs TURLOT David et Sylvain en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DES 3 CHÊNES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HORNOY LE BOURG	Xa 27	1,012
HORNOY LE BOURG	YT 21	27,3578
HORNOY LE BOURG	YT 29	6,5925
HORNOY LE BOURG	YT 30	0,166
HORNOY LE BOURG	YW 2	13,1248
HORNOY LE BOURG	YX 7	7,1328
HORNOY LE BOURG	ZE 17	0,434
HORNOY LE BOURG	ZE 18	1,8

DRAAF

R32-2024-09-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GIBERT Nicolas

Amiens, le 07 juin 2024

Monsieur GIBERT Nicolas  
8 le mesnil  
59219 ETROEUNGT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480261**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/05/2024 sous le numéro 2480261.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GIBERT Nicolas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUQUESNE	ZT 28, ZT 30, ZT 31	5,096
BEAUVAL	AH 68, AH 69, ZI 64, ZK 116	7,8908

DRAAF

R32-2024-09-27-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA FERME D ORCAN

Amiens, le 31 mai 2024

SCEA DE LA FERME D'ORCAN  
A l'attention de Monsieur DUPETIT Jean  
Philippe  
3 rue dorion  
80370 DOMLEGER

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480246**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2024 sous le numéro 2480246.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein de la SCEA DE LA FERME D'ORCAN, en qualité d'associé exploitant, avec un apport de 63,8727 ha de terres provenant de votre exploitation individuelle, la reprise de 213,4124 ha de terres suite au transfert de baux entre associés et de 39,7519 ha de terres à bail au nom de la SCEA.

La SCEA DE LA FERME D'ORCAN mettra en valeur une superficie totale de 317,037 ha de terres, avec deux associés exploitants, Madame et Monsieur DUPETIT Brigitte et Jean-Philippe et deux associés non exploitants, Monsieur DUPETIT Stéphane et la SC D.S.B.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 27/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA FERME D'ORCAN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AGENVILLE	ZA 24, ZA 32, ZB 4	14,055
BEAUMETZ	D 2, D 3, D 4, D 5, D 6, D 401	3,4367
BEAUMETZ	D 400	1,1034
BEAUMETZ	ZB 59, ZD 12	11,044
BEAUMETZ	ZB 60, ZD 11	13,143
BEAUMETZ	ZD 10	0,682
BEAUMETZ	ZD 22	10,892
BERNATRE	ZB 43, 44, 45, 56, 1, 2, 4, 5, 90, 59, 91, ZE 26	17,6017
BERNATRE	ZE 20	3,915
BERNATRE	ZE 21	9,945
BERNATRE	ZE 22	0,425

BERNATRE	ZE 40	3,54
BERNATRE	ZE 5, Z E 6, ZE 8, ZE 10,	9,045
BERNATRE	ZE 7	5,654
BERNAVILLE	ZC 1	2,777
BOURDON	ZA 59	1,4226
CONTEVILLE	ZB 18	1,122
CONTEVILLE	ZC 32	3,905
CONTEVILLE	ZC 38, ZC 40	2,877
CRAMONT	ZB 34, ZB 35	2,261
CRAMONT	ZB 36	2,651
CRAMONT	ZC 24, ZC 25	6,354
CRAMONT	ZC 26	4,037

CRAMONT	ZC 53	1,854
CRAMONT	ZD 3	7,092
CRAMONT	ZE 49	2
CRAMONT	ZH 22, ZC 58	3,285
DOMART EN PONTTHIEU	ZB 10	3,844
DOMART EN PONTTHIEU	ZC 3	1,112
DOMART EN PONTTHIEU	ZC 4	3,282
DOMART EN PONTTHIEU	ZE 11	3,242
DOMART EN PONTTHIEU	ZE 3	1,398
DOMLEGER LONGVILLERS	D 19	0,1225
DOMLEGER LONGVILLERS	D 292	0,1096
DOMLEGER LONGVILLERS	D 298, ZD 26, ZD 28	0,1674

DOMLEGER LONGVILLERS	D 303	1,0867
DOMLEGER LONGVILLERS	D 304	2,4328
DOMLEGER LONGVILLERS	D 341	1,297
DOMLEGER LONGVILLERS	D 342	1,1
DOMLEGER LONGVILLERS	D 350	0,7154
DOMLEGER LONGVILLERS	D 384	0,0181
DOMLEGER LONGVILLERS	ZA 1	1,27
DOMLEGER LONGVILLERS	ZA 1	1,178
DOMLEGER LONGVILLERS	ZA 2	6,516
DOMLEGER LONGVILLERS	ZB 32	2,5
DOMLEGER LONGVILLERS	ZB 33	1,866
DOMLEGER LONGVILLERS	ZC 1	2,383

DOMLEGER LONGVILLERS	ZC 36	6,392
DOMLEGER LONGVILLERS	ZC 53	15,279
DOMLEGER LONGVILLERS	ZC 54, ZD 6	24,652
DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 10	6,249
DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 11	0,878
DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 12	1,381
DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 13	0,196
DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 20	1,1135
DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 21	0,9175
DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 22	3,3937
DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 23	5,2333
DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 31	0,0665

DOMLEGER LONGVILLERS	ZD 8	0,196
DOMLEGER LONGVILLERS	ZE 29	1,594
DOMLEGER LONGVILLERS	ZE 30	1,58
DOMLEGER LONGVILLERS	ZE 31	1,584
DOMLEGER LONGVILLERS	ZE 32	0,477
DOMLEGER LONGVILLERS	ZE 33	0,832
DOMLEGER LONGVILLERS	ZE 34	4,655
DOMLEGER LONGVILLERS	ZE 45	0,44
DOMLEGER LONGVILLERS	ZE 46, ZE 47, ZE 48	8,677
DOMLEGER LONGVILLERS	ZH 1	1,27
DOMLEGER LONGVILLERS	ZH 3	0,861
FRANQUEVILLE	ZA 35	2,549

FRANQUEVILLE	ZB 21	1,065
FRANQUEVILLE	ZB 22	8,22
FRANQUEVILLE	ZD 15	1,5
FRANQUEVILLE	ZE 13p	2,708
FRANQUEVILLE	ZE 2	2,782
FRANQUEVILLE	ZH 26	3,06
FRANQUEVILLE	ZH 27	1,009
FRANQUEVILLE	ZH 6	10,5
HIERMONT	ZC 38	7,9042
MAIZICOURT	ZB 19	1,678
PROUVILLE	D 587	1,3774
PROUVILLE	ZA 2	1,372

PROUVILLE	ZA 3	1,043
-----------	------	-------

DRAAF

R32-2024-09-26-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA ELEVAGE DE BUSSY

Amiens, le 28 juin 2024

SCEA ELEVAGE DE BUSSY  
A l'attention de Madame GOUBET Laure  
21 rue d'Amiens  
80800 BUSSY-LES-DAOURS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480259**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2024 sous le numéro 2480259.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la transformation de l'EARL ELEVAGE DE BUSSY en SCEA ELEVAGE DE BUSSY avec le changement de statut pour Madame GOUBET Laure au sein de la SCEA ELEVAGE DE BUSSY qui devient associée exploitante.

La SCEA ELEVAGE DE BUSSY mettra en valeur une superficie totale de 7,41 ha de terres avec Monsieur CORNEZ Christophe et Madame GOUBET Laure en qualité d'associés exploitants et la SARL SIPAL en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA ELEVAGE DE BUSSY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUSSY-LES-DAOURS	AA 19	0,93
BUSSY-LES-DAOURS	AB 103	0,37
BUSSY-LES-DAOURS	AB 57	2,36
BUSSY-LES-DAOURS	ZK 33, ZK 35	0,12
BUSSY-LES-DAOURS	ZK 34, ZK 36	0,12
BUSSY-LES-DAOURS	ZK 37	0,12
BUSSY-LES-DAOURS	ZK 38	0,12
BUSSY-LES-DAOURS	ZK 40	1,47
DAOURS	ZL 16	1,8

DRAAF

R32-2024-09-26-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DES ECLUSES

Amiens, le 31 mai 2024

SCEA FERME DES ECLUSES  
A l'attention de Messieurs GUIARD  
Philippe et Baptiste  
9 rue des ecluses  
80440 BOVES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480254**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2024 sous le numéro 2480254.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, SCEA FERME DES ECLUSES, avec Messieurs GUIARD Philippe et Baptiste en qualité d'associés exploitants et la SC GUIARD en qualité d'associée non exploitante, avec un apport de surface de 205,5584 ha de terres provenant de l'EARL GUIARD et de la SCEA GUIARD.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DES ECLUSES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOVES	AC 183	6,5308
BOVES	AD 204, 214, AM 7, S 314, 316, AD 236, AE 80, 82, AD 221, R 112, AD 219, AE 77	30,6451
BOVES	AI 284, AD 209, AD 208, AI 287, AI 646	1,0079
BOVES	AI 443	0,2092
BOVES	AM 116, AK 213, 251, 253, P 91, 132, 164, 172, 193, 194	20,9013
BOVES	AM 31, 34, 35, 36, 37, 121, 123	21
BOVES	AN 8	0,751
BOVES	AN 9, AD 231, 233, 234, 235, 237, 238, 250, R 27	3,145
BOVES	O 23, 24, 58, 59, 71, 73, 74, 76, 77, 78	9,173
BOVES	O 31, 147, P 84, 217, 293, 301, 303, 313, 138, 152, 206, 207, O 149, ZC 24, AH 86, ZC 16	20,3905
BOVES	O 54, O 219, P 64, O 151	5,8679

BOVES	O 80, 106, 145, P 27, 72, 75, 135, 136, 137	6,9839
BOVES	P 145	1,394
BOVES	P 149, 150, 166, 189, 190, 213, 214, 215, 216	9,025
BOVES	P 153, 209, AE 70	2,4849
BOVES	P 173, ZI 24, ZI 6, ZK 42, ZK 43, ZK 44, AD 239, AD 240	19,9847
BOVES	P 184, 205, 208, 311	4,1139
BOVES	P 219, 221, 222, 223, 225, AD 205, 210, 211, 213, 215	23,8475
BOVES	S 288	0,1615
BOVES	S 290, 296, AE 69, 71, 72, 75, 78, 79, 83, 84	3,0887
BOVES	ZB 187, ZK 4, ZK 50, ZK 55, AN 6, 3, 4, 7, O 25, 79, P 199	14,8526

DRAAF

R32-2024-09-30-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LA VIGNE

Amiens, le 28 juin 2024

SCEA LA VIGNE  
A l'attention de Monsieur BAUDEL  
Benjamin  
48 grande rue  
80560 LOUVENCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480277**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/05/2024 sous le numéro 2480277.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'agrandissement de la société, SCEA LA VIGNE, par la reprise de 3,03 ha de terres provenant du GAEC DU PIGEONNIER, ainsi que l'entrée de Monsieur BAUDEL Bastien au sein de la société, en qualité d'associé non exploitant.

La SCEA LA VIGNE mettra en valeur une superficie totale de 190,03 ha de terres avec Monsieur BAUDEL Benjamin comme associé exploitant et Messieurs BAUDEL Bastien et Thierry en qualité d'associés non exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHU



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA VIGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOULLENS	ZS 216	0,6389
DOULLENS	ZS 217	1,4
DOULLENS	ZS 92	0,25
DOULLENS	ZS 98	0,75

DRAAF

R32-2024-09-26-00004

Contrôle des structures - Déclaration de bien de  
famille - SOUDAIN Hélène.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

**Madame SOUDAIN Hélène  
2 rue de bonnières  
62390 VILLERS L HOPITAL**

Réf: 62-24305  
Réf DRAAF : 184

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration  
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 05/08/2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 5,0279 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3<sup>o</sup>du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26/09/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24305**

Dénomination et commune du demandeur : **madame SOUDAIN Hélène** demeurant à **VILLERS L HOPITAL** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 5,0279 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VILLERS L HOPITAL	AC11	ha 54 a 84 ca
VILLERS L HOPITAL	AC12	ha 56 a 75 ca
VILLERS L HOPITAL	ZD58	3 ha 17 a 70 ca
VILLERS L HOPITAL	ZH36	ha 73 a 50 ca

DRAAF

R32-2024-09-26-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DELASSUS  
Anne-Sophie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24369  
Réf DRAAF : 187

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**madame DELASSUS Anne-Sophie  
23 rue de Saint-Pol  
62130 MAISNIL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 09/08/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,4320 ha dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/09/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DELASSUS Christian à BAILLEUL AUX CORNAILLES

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 41,5920 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24369**

Dénomination et commune du demandeur : **madame DELASSUS Anne-Sophie** demeurant à **MAISNIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 3,4320 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAISNIL	ZK0040	ha 63 a 20 ca
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZC23 une partie	2 ha 20 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2024-09-26-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
PHILIPPE LELEU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24415  
Réf DRAAF : 189

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL PHILIPPE LELEU**  
monsieur, madame PHILIPPE Bernard, Sylvie  
4 rue d'Izel-les-Hameaux  
62127 VILLERS-SIR-SIMON

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/09/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,8400 ha dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL PHILIPPE LELEU. Cette demande a été enregistrée complète le 02/09/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur NOTELET Laurent à VILLERS-SIR-SIMON

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,8236 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24415**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL PHILIPPE LELEU monsieur, madame PHILIPPE Bernard, Sylvie** demeurant à **VILLERS-SIR-SIMON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 4,8400 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS SIR SIMON	ZB0059	ha 29 a 55 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB0057	1 ha 38 a 68 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB0063	3 ha 15 a 77 ca

DRAAF

R32-2024-09-26-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - FAUCOEUR  
Laurent



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24383  
Réf DRAAF : 188

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur FAUCOEUR Laurent**  
**64 rue Voltaire**  
**62149 CUINCHY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/08/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,6870 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 12/09/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LE RIEZ à SECLIN

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 7,6870 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24383**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FAUCOEUR Laurent** demeurant à **CUINCHY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 7,6870 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CUINCHY	AM0015	3 ha 07 a 20 ca
CUINCHY	AM0019	ha 73 a 51 ca
CUINCHY	AM0020	ha 19 a 74 ca
CUINCHY	AM0021	ha 31 a 48 ca
CUINCHY	A0005	ha 67 a 09 ca
CUINCHY	AO0074	1 ha 97 a 00 ca
FESTUBERT	AH0489	ha 71 a 68 ca

DRAAF

R32-2024-09-26-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LACHERE  
Anthony



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24257  
Réf DRAAF : 186

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**monsieur LACHERE Anthony  
11 rue du Moulin  
62142 LE WAST**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/06/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64,5116 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 13/06/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC THUILLIER à HENNEVEUX

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez vous installer,
- vous exploiterez après opération une surface de 64,5116 ha inférieur au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24257**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur LACHERE Anthony** demeurant à **LE WAST** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 64,5116 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 39	0.3410
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 55	0.0150
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 49	2.8540
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 50	3.7935
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 51	0.1045
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 52	0.5545
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 53	5.0430
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 54	3.5730
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 82	0.4170
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 92	3.9420
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 79	1.0885
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 378	5.4313
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 380	4.5200
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 381	1.8549
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 383	1.9840
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 492	20.7354
62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 251	4.3710
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 A 48	3.8890

DRAAF

R32-2024-09-26-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SARL  
LIEPPE&FILS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24193  
Réf DRAAF : 185

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SARL LIEPPE ET FILS**  
**Monsieur LIEPPE Damien**  
**9 rue René Caron**  
**80600 HUMBERCOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/05/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,5990 ha (parcelle ZK0016 de la commune de SAULTY) dans le cadre de l'agrandissement de la SARL LIEPPE & FILS. Cette demande a été enregistrée complète le 01/09/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Cette parcelle est actuellement libre d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 7,5694, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha ;
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC ;
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-09-30-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
MYLLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Monsieur ELOY Stephen  
EARL MYLLE  
22 rue du château d'eau  
80290 EPLESSIER

Réf. : 2480227  
Réf DRAAF : 254

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MYLLE, représentée par Monsieur Stephen ELOY dont le siège social se situe à EPLESSIER d'une surface totale de 32,941 hectares (ha), enregistrée complète le 3 mai 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MYLLE en date du 4 juillet 2024 portant le délai de fin d'instruction au 4 novembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée monsieur BLEYAERT Grégoire dans le cadre de son installation au sein de l'EARL BLEYAERT représentée par monsieur BLEYAERT Frédéric dont le siège social se situe à CAULIERES pour surface totale de 161,6159 hectares (ha), enregistrée complète le 5 juillet 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 12, ZC 26, ZC 17, AB 91, AB 89, AB 15, AB 14, AB 11 et AB 5 sises sur le territoire de la commune de CAULIERES et ZC 6 sise sur le territoire de la commune de LIGNIERES CHATELAIN pour une superficie totale de 32,941 ha ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 11 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 32,941 ha ;

Considérant que la fin de délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de l'EARL MYLLE consiste à l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 32,941 ha ;

Considérant que l'EARL MYLLE est composée de deux associés exploitants et un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,840 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL MYLLE met actuellement en valeur une surface de 132,42 ha ;

Considérant que l'EARL MYLLE, souhaite mettre en valeur, une surface totale de 165,3610 ha soit 59,0575ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL MYLLE relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant le projet d'installation de monsieur BLEYAERT Grégoire au sein de l'EARL BLEYAERT ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT sera composée de deux associés exploitants dont un ayant des revenus extra-agricoles et une salariée en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 2,69 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée), définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT met actuellement en valeur une surface totale de 161,6159 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que monsieur BLEYAERT Grégoire exploitera au sein de l'EARL BLEYAERT, une surface de 161,6159 ha soit 49,5486 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur BLEYAERT Grégoire relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL MYLLE et de monsieur BLEYAERT Grégoire relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant le a de l'article 5 du SDREA « En cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'un nouvel installé, la priorité est donnée au maintien de la viabilité du projet d'installation ».

Considérant que monsieur BLEYAERT Grégoire dispose de la capacité professionnelle agricole ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de l'EARL MYLLE compromettrait le projet d'installation de monsieur BLEYAERT Grégoire au sein de l'EARL BLEYAERT, en la privant d'une surface essentielle à son fonctionnement, conformément à l'article L.331-3-1 ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT a une production diversifiée avec un atelier laitier ;

Considérant que la superficie exploitée avant la reprise permet à l'EARL BLEYAERT d'assurer l'épandage des effluents de façon autonome ;

Considérant que cette surface en concurrence de 32,941 ha, représente 20 % de la superficie totale actuellement mise en valeur sur l'exploitation de l'EARL BLEYAERT et que les parcelles concernées sont pour partie implantées en prairie permanente ou en culture fourragère pour l'alimentation du troupeau ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT est engagée dans une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) et bénéficie également à la date de dépôt de la demande, d'une certification environnementale des exploitations de niveau 2 ;

Considérant que la demande de monsieur BLEYAERT Grégoire pour son installation au sein de l'EARL BLEYAERT est par conséquent prioritaire par rapport à celle déposée en concurrence par l'EARL MYLLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>e</sup>

Monsieur ELOY Stephen à EPLESSIER n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 32,941 ha de terres sises sur la commune de CAULIERES et de LIGNIERES CHATELAIN, provenant de l'exploitation de l'EARL BLEYAERT à CAULIERES, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

L'EARL MYLLE à EPLESSIER n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 32,941 ha de terres sises sur les communes de CAULIERES et de LIGNIERES CHATELAIN, provenant de l'exploitation de l'EARL BLEYAERT à CAULIERES, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ELOY Stephen - EARL MYLLE à EPLESSIER

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480227	CAULIERES	AB 11	2.3663
2480227	CAULIERES	AB 14	2.7162
2480227	CAULIERES	AB 15	0.0075
2480227	CAULIERES	AB 5	0.4898
2480227	CAULIERES	AB 89	0.4840
2480227	CAULIERES	AB 91	1.2572
2480227	CAULIERES	ZC 12	9.8440
2480227	CAULIERES	ZC 17	10.7360
2480227	CAULIERES	ZC 26	1.0400
2480227	LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 6	4.0000

DRAAF

R32-2024-09-26-00010

Contrôle des structures - Rescrit - COURTOIS  
Aurore.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24368  
Réf. DRAAF : 192

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

madame COURTOIS Aurore

E.I.

3 rue de Quoeux

62390 AUXI-LE-CHATEAU

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 17/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 44,5673 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24368**

**E.I. madame COURTOIS Aurore** demeurant à **AUXI-LE-CHATEAU** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 44,5673 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LONGUEVILETTE	ZA0012	1 ha . 67 a. 00 ca.
LONGUEVILETTE	ZA0009	ha . 15 a. 40 ca.
HEM-HARDINVAL	ZK0022	1 ha . 70 a. 80 ca.
HEM-HARDINVAL	ZK0024	ha . 71 a. 00 ca.
DOULLENS	ZS0146	1 ha . 91 a. 21 ca.
DOULLENS	ZS0136	1 ha . 99 a. 00 ca.
DOULLENS	ZS0144	ha . 52 a. 74 ca.
DOULLENS	ZS0192	ha . 55 a. 72 ca.
HEM-HARDINVAL	ZK0056	ha . 99 a. 98 ca.
HEM-HARDINVAL	ZE0045	2 ha . 34 a. 00 ca.
HEM-HARDINVAL	ZI0016	7 ha . 19 a. 00 ca.
OCCOCHES	ZS005	ha . 32 a. 90 ca.
OCCOCHES	ZH0057	1 ha . 33 a. 75 ca.
OCCOCHES	ZE0041	2 ha . 94 a. 70 ca.
HEM-HARDINVAL	AD0059	ha . 38 a. 51 ca.
HEM-HARDINVAL	AD0060	ha . 20 a. 22 ca.
HEM-HARDINVAL	AD0061	ha . 19 a. 85 ca.
HEM-HARDINVAL	ZK0005	5 ha . 17 a. 00 ca.
HEM-HARDINVAL	ZE0082	2 ha . 45 a. 95 ca.
HEM-HARDINVAL	ZA0015	3 ha . 68 a. 80 ca.
HEM-HARDINVAL	ZH0031	2 ha . 80 a. 40 ca.
HEM-HARDINVAL	ZK0050	5 ha . 11 a. 60 ca.
OUTREBOIS	ZC0044	ha . 17 a. 20 ca.

DRAAF

R32-2024-09-26-00011

Contrôle des structures - Rescrit - DUFAY  
Franck.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur DUFAY Franck

14 rue du Pont

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

62490 SAILLY EN OSTREVENT

Réf. :62-24315

Réf. DRAAF : 190

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/08/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'exploitation individuelle DUFAY Franck par la reprise des parcelles citées en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 62,9171 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24315**

**Monsieur DUFAY Franck** demeurant à **SAILLY EN OSTREVENT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 1,3316 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BIACHE-SAINT-VAAST	AK0204	ha 7 a 02 ca
	AK0207	ha 7 a 84 ca
	AK0227	ha 16 a 90 ca
	AK0228	ha 16 a 90 ca
	AK0229	ha 16 a 90 ca
	AK0231	ha 16 a 90 ca
	AK0232	ha 16 a 90 ca
	AK0233	ha 16 a 90 ca
	AK0234	ha 16 a 90 ca

DRAAF

R32-2024-09-26-00012

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU  
NOYER.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24374  
Réf. DRAAF : 193

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur HUMEZ Xavier

EARL DU NOYER

chemin Vert

62580 NEUVIREUIL

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

monsieur ,

Par courrier enregistré par mes services le 26/08/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 63,8030 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°62-24374

**EARL DU NOYER** monsieur **HUMEZ Xavier** demeurant à **NEUVIREUIL** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 14,16 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
NEUVIREUIL	ZC74	ha 22 a 00 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC23	ha 75 a 30 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC64	2 ha 56 a 90 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC20	ha 74 a 70 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC67	2 ha 43 a 03 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZC73	2 ha 72 a 27 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZA39	ha 36 a 10 ca	MASTIN Daniel
NEUVIREUIL	ZA51	ha 87 a 00 ca	HUMEZ Denis
NEUVIREUIL	ZA50	1 ha 14 a 40 ca	HUMEZ Denis
NEUVIREUIL	ZB26	1 ha 27 a 40 ca	HUMEZ Denis
NEUVIREUIL	ZB57	ha 35 a 75 ca	HUMEZ Denis
NEUVIREUIL	ZB56	ha 35 a 75 ca	HUMEZ Denis
NEUVIREUIL	ZB58	ha 35 a 75 ca	HUMEZ Denis

DRAAF

R32-2024-09-26-00013

Contrôle des structures - Rescrit - EARL LA FERME  
D'EQUINA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24375  
Réf. DRAAF : 194

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL LA FERME D'EQUINA  
Madame LEROY Christelle  
41 rue Jules Ferry  
62120 NORRENT-FONTES

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 14/08/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'EARL LA FERME D'EQUINA.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60,3828 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24375**

**EARL LA FERME D'EQUINA, LEROY Christelle**, demeurant à **NORRENT-FONTES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 55,4615 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WALLON-CAPPEL(59)	ZD0051	1 ha 79 a 80 ca
HAM-EN-ARTOIS	ZA0187	ha 41 a 68 ca
LINGHEN	ZC0041	ha 5 a 40 ca
LINGHEN	ZC0042	ha 42 a 90 ca
LINGHEN	ZC0047	1 ha 36 a 10 ca
LINGHEN	ZC0043	ha 35 a 70 ca
LINGHEN	ZC0040	ha 22 a 50 ca
MAZINGHEM	0C0164	ha 76 a 07 ca
MAZINGHEM	0B0165	1 ha 06 a 45 ca
MAZINGHEM	0B0164	1 ha 06 a 45 ca
MAZINGHEM	0C0161	ha 54 a 87 ca
NORRENT-FONTES	AI0037	ha 24 a 90 ca
NORRENT-FONTES	AI0090	1 ha 35 a 10 ca
NORRENT-FONTES	AL0276	1 ha 24 a 58 ca
NORRENT-FONTES	AL0277	1 ha 27 a 34 ca
NORRENT-FONTES	AC0251	ha 80 a 13 ca
NORRENT-FONTES	AI0130	ha 65 a 90 ca
NORRENT-FONTES	AI0131	ha 99 a 90 ca
NORRENT-FONTES	AI0170	ha 49 a 97 ca
NORRENT-FONTES	AI0171	1 ha 49 a 93 ca
NORRENT-FONTES	AH0253	ha 19 a 24 ca
NORRENT-FONTES	AC0101	ha 43 a 49 ca
NORRENT-FONTES	AI0138	ha 51 a 50 ca
NORRENT-FONTES	AH0097	ha 27 a 53 ca
NORRENT-FONTES	AH0120	ha 35 a 48 ca
NORRENT-FONTES	AH0121	ha 2 a 29 ca
NORRENT-FONTES	AK0090	ha 31 a 97 ca
NORRENT-FONTES	AH0434	ha 11 a 99 ca
NORRENT-FONTES	AI0109	ha 37 a 20 ca
NORRENT-FONTES	AI0140	ha 76 a 22 ca
NORRENT-FONTES	AK0068	ha 47 a 42 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficies
NORRENT-FONTES	AK0069	ha 42 a 69 ca
NORRENT-FONTES	AC0197	ha 2 a 09 ca
NORRENT-FONTES	AC0260	ha 15 a 65 ca
NORRENT-FONTES	AI0080	2 ha 09 a 00 ca
NORRENT-FONTES	AI0082	ha 38 a 09 ca
NORRENT-FONTES	AH0062	ha 17 a 99 ca
NORRENT-FONTES	AH0342	ha 15 a 18 ca
NORRENT-FONTES	AI0149	ha 35 a 51 ca
NORRENT-FONTES	AH0096	ha 49 a 81 ca
NORRENT-FONTES	AI0110	ha 75 a 30 ca
NORRENT-FONTES	AI0111	ha 4 a 02 ca
NORRENT-FONTES	AH0065	ha 81 a 70 ca
NORRENT-FONTES	AI0035	ha 10 a 45 ca
NORRENT-FONTES	AH0130	1 ha 67 a 40 ca
NORRENT-FONTES	AI0097	2 ha 92 a 40 ca
NORRENT-FONTES	AH0111	ha 36 a 00 ca
NORRENT-FONTES	AI0094	2 ha 09 a 60 ca
NORRENT-FONTES	AK0227	ha 59 a 51 ca
NORRENT-FONTES	AH0123	ha 18 a 09 ca
NORRENT-FONTES	AI0079	ha 90 a 90 ca
NORRENT-FONTES	AI0036	ha 36 a 33 ca
NORRENT-FONTES	AI0089	1 ha 29 a 70 ca
NORRENT-FONTES	AI0100	ha 64 a 60 ca
NORRENT-FONTES	AI0102	ha 19 a 70 ca
NORRENT-FONTES	AI0137	ha 11 a 58 ca
NORRENT-FONTES	AI0103	ha 51 a 80 ca
NORRENT-FONTES	AH0118	ha 4 a 65 ca
NORRENT-FONTES	AH0522	ha 21 a 43 ca
NORRENT-FONTES	AH0119	ha 8 a 00 ca
NORRENT-FONTES	AK0066	ha 39 a 32 ca
NORRENT-FONTES	AK0067	ha 54 a 27 ca
NORRENT-FONTES	AL0019	ha 15 a 38 ca
NORRENT-FONTES	AL0284	8 ha 79 a 40 ca
NORRENT-FONTES	AL0285	1 ha 03 a 50 ca
NORRENT-FONTES	AC0163	ha 6 a 85 ca
NORRENT-FONTES	AC0117	ha 2 a 00 ca
NORRENT-FONTES	AC0119	ha 11 a 55 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficies
NORRENT-FONTES	AL0143	ha 21 a 10 ca
ROMBLY	0A0128	ha 59 a 35 ca
ROMBLY	0A0127	ha 59 a 36 ca
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZB0105	ha 33 a 50 ca
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZB0106	ha 13 a 40 ca
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZB0125	ha 63 a 30 ca
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZB0104	ha 84 a 70 ca
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZB0120	1 ha 18 a 90 ca
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZB0121	ha 35 a 90 ca
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZB0124	ha 75 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-26-00014

Contrôle des structures - Rescrit - FOVET  
Geoffroy.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24385  
Réf. DRAAF : 195

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur FOVET Geoffroy  
56 rue de Gascogne  
62850 SURQUES

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/09/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 26,4309 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24385**

**E.I. Monsieur FOVET Geoffroy** demeurant à **SURQUES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 0,4309 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SURQUES	C0167	ha 22 a 60 ca
SURQUES	C0548	ha 20 a 49 ca

DRAAF

R32-2024-09-26-00015

Contrôle des structures - Rescrit - RAMBUR  
Thomas.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24362  
Réf. DRAAF : 191

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur RAMBUR Thomas  
94 rue des Broussailles  
62240 LONGFOSSE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/08/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 41,8111 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°62-24362

**E.I. monsieur RAMBUR Thomas** demeurant à **LONGFOSSE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 41,8111 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAMER	B65	2 ha . 86 a. 25 ca.
SAMER	B66	1 ha . 96 a. 25 ca.
SAMER	B61	2 ha . 34 a. 75 ca.
SAMER	B62	2 ha . 83 a. 35 ca.
SAMER	B63	8 ha . 83 a. 00 ca.
SAMER	B67	3 ha . 42 a. 73 ca.
SAMER	B70	ha . 78 a. 22 ca.
SAMER	B71	ha . 98 a. 06 ca.
SAMER	B74	ha . 33 a. 21 ca.
SAMER	B75	2 ha . 74 a. 31 ca.
SAMER	B78	5 ha . 45 a. 06 ca.
SAMER	B80	1 ha . 38 a. 44 ca.
SAMER	B82	2 ha . 85 a. 82 ca.
SAMER	B83	1 ha . 20 a. 05 ca.
SAMER	B91	1 ha . 66 a. 00 ca.
SAMER	B93	1 ha . 53 a. 35 ca.
SAMER	B92	ha . 62 a. 26 ca.

DRAAF

R32-2024-09-30-00004

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU  
CYTISE.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA DU CYTISE  
Madame et Monsieur THERON Anne-Sophie et  
Sébastien  
1 chemin rural des 8  
80520 MENESLIES

Réf. : 2480446  
Réf DRAAF : 231

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 6 septembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification du statut juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre EARL en SCEA DU CYTISE, avec l'entrée de la société civile THERON HERMANT en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30/09/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER